

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du mardi 27 septembre 2022
Date de Convocation : mardi 20 septembre 2022
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20220927-DEL202227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.27

OBJET - Budget CCAS - Décision modificative N°3

Présents : Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Monique VERNOUX

Absent : Léa BERGENA

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'article 8-2 du règlement intérieur du CCAS de Bourg-en-Bresse stipule que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale.
Tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue.

L'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales indique que « hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, les crédits sont votés par chapitre ».
En application de ces dispositions, le niveau de vote du budget du CCAS se situe au niveau du chapitre.

Pour ces motifs et compte tenu de divers ajustements nécessaires, il est proposé la décision modificative suivante :

Programme : Administration générale

Affectation de crédits supplémentaires à partir de la ligne des dépenses imprévues :

- + 1 400 € sur la ligne « frais d'impressions » pour l'impression du livret « Actions Sociales »
- + 200 € sur la ligne « réceptions diverses »

Programme : Aides financières

Affectation de crédits supplémentaires à partir de la ligne des dépenses imprévues :

- + 3 000 € sur la ligne des aides aux vacances suite à une augmentation de la fréquentation des centres de loisirs.

+ 7 000 € sur la ligne des remboursements de frais à d'autres organismes suite à l'augmentation des aides alimentaires délivrées par le Conseil Départemental dans le cadre de l'urgence pour les publics isolés ou les ménages sans enfants.

Programme : Aides au fonctionnement à d'autres organismes

Affectation de crédits supplémentaires à partir de la ligne des dépenses imprévues :

+ 1 494 € sur la ligne de rémunération d'intermédiaires dans le cadre de la reconduction de la convention pour l'animation d'un réseau des acteurs de la médiation numérique sur l'accès aux droits. La convention prévoit le versement de 30% du montant de la prestation à la signature de celle-ci soit 1 494 €.

Programme : Réussite éducative

RH

Suite à la revalorisation du point d'indice il est nécessaire d'ajuster les lignes de remboursement des salaires de l'équipe ainsi que celle des vacances ATOUT +

RECETTE

Le CCAS percevra une subvention de la CAF d'un montant de 2 350 € dans le cadre du REAAP. Il est prévu que l'organisme verse 70 % de la subvention en 2022 soit 1645 €.

Suite à une régularisation de la subvention du REAAP 2020, la CAF verse au CCAS la somme 283.75 €.

L'action éducative a versé une subvention de 5000 € au lieu de 5200 €, il convient de réduire la recette.

Dans le cadre du dispositif Atout +, il convient d'inscrire une régularisation de + 32 € concernant la participation des familles.

Programme : Centres Sociaux

Du fait de la convention pour le soutien méthodologique à la rédaction d'une charte de coopération, il convient d'inscrire 4 025 € sur la ligne de rémunération d'intermédiaire car celle-ci prévoit le versement de 50 % de la prestation à sa signature.

Programme : Investissement

Dans le cadre de l'aide à l'acquisition de vélos, et afin que le CCAS puisse continuer à délivrer son aide auprès des usagers, la Ville de Bourg en Bresse attribuera au CCAS une subvention de 30 000 €.

Il est rappelé que le CCAS fait l'avance de l'aide de la Ville de Bourg-en-Bresse en cas d'accord de la demande.

Au vu des aides attribuées depuis janvier, la Ville souhaite soutenir le CCAS dans le cadre de son aide complémentaire, aussi elle prendra donc à sa charge la part du CCAS. (15 000 € part Ville de Bourg-en-Bresse + 15 000 € part CCAS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les mouvements budgétaires présentés et détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Impacts financiers

Néant